

# Règlement La Bottine

## 10 juin 2018



*Article 1* : La cinquième Edition de « la Bottine » est organisée le 10 juin 2018 à Nevers par l'association I Feel Run. Le Départ sera donné à 10H du Pont de Loire et l'arrivée se fera sur l'Esplanade du Palais Ducal.

Départ commun pour toutes les épreuves (Marche, Course et Marche/Course Handisport)

*Article 2* : Le parcours s'effectue sur une seule boucle de 5 kilomètres, mesuré et entièrement sécurisé.

>>> RECONNAISSANCE

*Une reconnaissance de certaines parties des parcours sera proposée le vendredi 01 juin 2018 à 19h Esplanade du Palais Ducal.*

*Toute autre reconnaissance effectuée par des participants ne pourra se faire que dans un cadre proprement personnel et ne pourra emprunter les parties privées.*

*Article 3* : Un ravitaillement en eau et en éponge sera servi à mi-parcours (2,5kms). Un ravitaillement complet sera servi à l'arrivée pour toutes les participantes.

*Article 4* : Inscriptions : Sur internet via [www.labottinenevers.com](http://www.labottinenevers.com) à partir ou dans les magasins partenaires.

*Article 5* : Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de : ADPC58. Les licenciées bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participantes de s'assurer personnellement. Une sécurité médicale est assurée tout au long de la manifestation.

*Article 6* : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, ...)

*Article 7* : L'épreuve de Course est ouverte aux licenciées et non licenciées, nées en 2004 ou avant. L'épreuve de Marche est ouverte à toutes, une autorisation parentale sera exigée pour les personnes mineures.

*Article 8* : Des parkings, sanitaires et douches sont prévus sur place pour toutes les participantes (Maison des sports). Des toilettes sèches seront à disposition sur l'ère de Départ et d'Arrivée.

*Article 9* : En cas de litige, le pouvoir de décision de l'organisateur est sans appel.

*Article 10* : Le dossard est obligatoire pour toutes les participantes. Un numéro sera attribué aux coureuses, un dossard « Marche » sera attribuée aux marcheuses, et un dossard « Handi » pour la catégorie Handisport. Les dossards « à puces » devront être restitués à l'organisation une fois l'arrivée franchie. En cas de perte ou non restitution le dossard sera facturée 5€ (en cas de non-paiement aucune inscription possible les années suivantes)

*Article 11* : Une récompense unique, limitée et de collection, sera remise aux 3 premières du classement scratch. Une récompense sera remise à la première nivernaise de la course. Une récompense sera remise à la première Handisport. Plus divers lots pour le Challenge :

- Plus grand nombre de participantes « Femme » sur la Marche/Course féminine
- Un classement « mixte » sera aussi établi (Bottine/Moustache)

*Article 12* : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit même en cas d'acte de l'article 6.

*Article 13* : L'inscription de chaque coureuse/marcheuse intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires et aux médias.

*Article 14* : Les bicyclettes, engins à roulettes, animal en laisse et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non respect de cette règle entrainera la disqualification de l'athlète.

*Article 15* : L'épreuve est ouverte aux handisports. Seuls les fauteuils manuels et équipés de freins sont acceptés. L'inscription à l'épreuve est obligatoire pour tout participant handisport ainsi que pour son éventuel coureur accompagnateur. Chacun devra fournir un certificat médical conforme au règlement de la course.

Une autorisation parentale sera exigée pour toute personne mineure lors

du retrait des dossards.

*Article 16* : Conformément aux dispositions des articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport, la participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité, ou pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat ou de sa copie, datant de moins d'un an. (Valable au 11 juin 2018). Par conséquent, les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et soit : du certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical), soit de la licence FFA en cours de validité ou émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en compétition (licences acceptées: FSGT – UFOLEP – FFTri – FFCO - FFPM)

L'épreuve de « marche » ne nécessite pas la présentation pas de certificat médical.

*Article 17* : Toute concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Elle s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.